**Net-Volley Seniors Angleur**

**ROI**

**Chapitre I : Dénomination – Siège – Buts – Durée**

Art. 1 - Le club de Net-Volley Seniors Angleur fait partie de l’A.S.B.L. Université du 3ème âge de Liège, d'Angleur Sport ASBL et est affilié à l' A.S.B.L Net-Volley Seniors de la Province de Liège.

Art. 2 - Le siège du club est établi rue de Tilff, 28 à 4100 Boncelles et pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du comité.

Art. 3 - Le club a pour but de permettre à ceux et celles qui le souhaitent de pratiquer le Net-Volley Ball seniors sous forme de loisir et/ou de compétition. Il est indépendant de toute organisation politique.

Art. 4 - Le club est mis en place pour une durée illimitée, mais il peut être dissous à tout moment, sur décision d’une Assemblée Générale.

**Chapitre II : Membres – Admission – Démission – Exclusion**

Art. 1 - Le club est accessible aux hommes et aux dames. On distingue :

* Les membres effectifs : ils participent au championnat organisé par l'A.S.B.L Net-Volley Seniors et doivent être âgés de plus de 55 ans pour les hommes et de plus de 50 ans pour les dames.
* Les membres adhérents : ils ne participent qu’aux entraînements du club et ne jouent pas en championnat.
* Les membres d’honneur : ils font partie du club par reconnaissance.

Le nombre de membres est illimité, et seuls les membres en ordre de cotisation participent aux entraînements. Un joueur extérieur peut être admis à quatre séances d'entrainements maximum en guise d'essai et en fin de saison.

Le nombre de membres effectifs ne peut jamais être inférieur à six.

Art. 2- Tous les membres doivent payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité.

Art. 3 - Tout membre peut se retirer du club à tout moment, en signalant sa démission au comité. La démission est effective au terme de la saison en cours et les cotisations ne sont pas remboursées.

 Les joueurs qui le souhaitent demandent leur désaffiliation MAIS celle-ci, suivant le règlement de l'A.S.B.L, ne sera signée par le président et le secrétaire qu’en échange des tenues sportives reçues (shorts et vareuses et sweats / trainings) et en contrepartie remboursement (partiel) de la caution versée.

 Le comité peut proposer à l’Assemblée Générale du club l’exclusion d’un membre dont l’attitude ou le comportement nuiraient à l'esprit du club. L’exclusion d’un membre ne peut être prononcée que par le comité, à la majorité des deux tiers des voix des membres présents. L’exclusion est immédiate et les cotisations ne sont pas remboursées.

**Chapitre III : Le comité**

Art. 1 - Le club est dirigé par un comité composé de 3 à 8 membres désignés par l’Assemblée Générale annuelle. Ils sont choisis parmi les membres du club qui sont candidats, si nécessaire, par vote à bulletin secret. Sont élus ceux qui obtiennent le plus de voix.

Art. 2 - Le comité se renouvelle chaque année. Les mandats sont de 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles. Les membres démissionnaires (sauf en cas de force majeure) ne peuvent pas se représenter l'année suivante. Le président, le secrétaire et le trésorier sont sortants à tour de rôle. Les candidatures doivent être annoncées au plus tard 8 jours avant l’Assemblée Générale annuelle.

Art. 3 - La mission du comité est d’assurer la gestion journalière administrative, financière et sportive du club. Le comité détient notamment le pouvoir de décision en ce qui concerne :

* la composition des équipes
* le choix de l’entraîneur
* la désignation des capitaines
* le calendrier amical des différentes équipes
* la mise sur pied d’activités supplémentaires
* La répartition, en son sein, des tâches et fonctions

Art. 4 - Le comité se réunit à huis clos autant de fois qu’il le juge nécessaire. Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de parité, la voix du président (ou, à défaut, du membre le plus âgé) est déterminante. **Tous les membres du comité sont solidaires des décisions prises à la majorité des voix.**

 Le comité peut inviter certains membres à participer aux séances, en fonction des circonstances.

 En cas de démission(s) ou d’incapacité de fonctionner, le comité peut coopter de nouveaux membres jusqu’à l’Assemblée Générale suivante.

**Chapitre IV : L’Assemblée Générale**

Art. 1 - L’Assemblée Générale représente le pouvoir du club. Relèvent de sa compétence :

1. les modifications du ROI
2. l'élection des membres du comité
3. l’approbation des comptes
4. la dissolution du club

Art. 2 - L’Assemblée Générale annuelle doit être convoquée chaque année par le comité en fin de saison.

 Le comité peut convoquer d’autres Assemblées Générales extraordinaires si l’intérêt du club l’exige ou si les 2/3 des membres le demandent.

Art. 3 - Les convocations pour l’Assemblée Générale sont envoyées aux membres par le secrétaire et contiennent l’ordre du jour arrêté par le comité. Les membres peuvent présenter des interpellations à condition qu’elles parviennent au secrétariat 8 jours avant l’Assemblée Générale.

Art. 4 - Chaque membre est tenu d’assister aux Assemblées Générales. En cas d’empêchement, il peut donner procuration à un autre membre (une procuration écrite et signée maximum par membre). Tous les membres ont droit de vote et disposent chacun d’une voix.

Art. 5 - Pour siéger valablement, l’Assemblée Générale doit réunir au moins la moitié des membres du club. Si le quorum n’est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée, à quinze jours d’intervalle. Cette Assemblée Générale délibère valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d’égalité, la voix du président (même sortant) est prépondérante.

Art. 6 - Chaque année, en fin de saison, le compte de l’exercice écoulé est arrêté et soumis à l’approbation de l’Assemblée Générale annuelle.

**Chapitre V : Dissolution et liquidation**

Art. 1 - En cas de dissolution du club, les fonds propres seront versés à Angleur Sport ASBL qui devra les utiliser pour réaliser une action en faveur de la promotion du sport.